

## **Direction générale de l'alimentation**

## Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

## **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux**

## Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : CS / ML

Réf: 2130347EXTO13045

**GRITCHÉ COOPERATIVE  
La Cafourche  
33860 MARCILLAC  
FRANCE**



Paris, le

23 JAN. 2014

## Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'origine d'un permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intrant : 2130347 - ELOIM**

AMM n° 2130179

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130347 Nom commercial : ELOIM

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130179

Firme détentrice : GRITCHÉ COOPERATIVE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Metconazole 27,5 G/L+Epoxiconazole 37,5 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2013-1083 du 9 octobre 2013  
Vu l'avis de l'Anses n°2013-1111 du 31 décembre 2013

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure d'une aire non cultivée adjacente.

La mise sur le marché du produit ELOIM doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence OSIRIS WIN. De plus, la préparation ELOIM ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 et 10 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit OSIRIS de Lituanie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Lituanie et dans des contenances de 10 et 50 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit OSIRIS d'Allemagne

**Permis valable jusqu'au 31/05/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.**

### Dénominations commerciales

ELOIM,

### Nouvelle(s) origine(s) faisant l'objet de la demande

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	LITUANIE	OSIRIS	0371F/09
Autorisé	ALLEMAGNE	OSIRIS	006591-00

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 JAN. 2014



Robert TESSIER

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence	SPe3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

23 JAN. 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER